

NOUVELLE-CALEDONIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

GOUVERNEMENT

N° 2022-1009 /GNC

du 20 avril 2022

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie
22 AVR. 2022
CONTRÔLE DE LEGALITE

Ampliations :

H-C	1
SCAI	1
CESE	1
Intéressés	2
JONC	1
Archives	1

ARRETE

modifiant l'arrêté n° 2021-2151/GNC du 1^{er} décembre 2021 portant désignation de neuf personnalités qualifiées au conseil économique, social et environnemental de la Nouvelle-Calédonie (CESE) et constatant la composition nominative dudit conseil

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 003/CP du 5 novembre 1999 portant organisation et fonctionnement du conseil économique social et environnemental de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 129 du 11 février 2021 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2021-59D/GNC du 22 juillet 2021 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2021-8440/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8442/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8776/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la fin de fonctions de M. Samuel Hnepeune et la prise de fonctions de M. Vaimu'a Muliava en qualité de membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8444/GNC-Pr du 22 juillet 2021 constatant la prise de fonctions de la vice-présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-2151/GNC du 1^{er} décembre 2021 portant désignation de neuf personnalités qualifiées au conseil économique social et environnemental de la Nouvelle-Calédonie (CESE) et constatant la composition nominative dudit conseil ;

Vu l'arrêté modifié n° 2021-19070/GNC-Pr du 4 novembre 2021 constatant la désignation des membres du conseil économique social et environnemental représentant les organismes désignés par les assemblées province ;

Vu le courrier de la Fédération territoriale des agents immobiliers de Nouvelle-Calédonie (FTAI) en date du 5 janvier 2022,

ARRETE

Article 1^{er} : Au point II « **Représentants des organismes désignés par les assemblées de province** : - **Province Sud** : *Associations* : » de l'article 2 de l'arrêté n° 2021-2151/GNC du 1^{er} décembre 2021 susvisé, est constatée la nomination de M. Hugo RAAB en remplacement de M. Divy BARTRA, en qualité de représentant de la Fédération territoriale des agents immobiliers de Nouvelle-Calédonie.

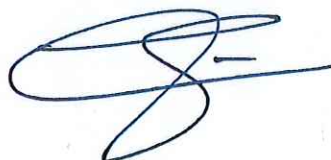
Article 2 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le membre du gouvernement
chargé de la culture, de la jeunesse, du sport,
de la protection de l'enfance
et de la jeunesse, des actions en faveur
de la solidarité, du plan territorial de sécurité
et de prévention de la délinquance,
de la promotion internationale du tourisme,
des relations extérieures en lien avec le
président et des relations avec le conseil
économique, social et environnemental
de la Nouvelle-Calédonie



Mickaël FORREST

Le président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie



Louis MAPOU

